

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le trente septembre deux-mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SCHMITT Fernand, suite à la convocation adressée à tous les membres le 25 septembre 2019.

**Etaient présents : Yves TROMMER, Nathalie SPECKER, Pascal GRENOUILLET, Franck WANNER, Serge JORDAN, Thierry OTT, Fernand SCHMITT, Rémi WANNER, Hervé SCHMITT, Karine WILLAUER, Angelo PILLERI.**

**Absentes excusées : Isabelle THUET, Claudia REICH**

**Ordre du jour**

- 1. PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**
- 2. Urbanisme**
- 3. Finances**
- 4. ONF état prévisionnel des coupes pour 2020**
- 5. Centre de gestion : contrat d'assurance statutaire**
- 6. Saint Louis Agglomération**
- 7. Personnel communal**
- 8. Remerciements**
- 9. Information**
- 10. Divers**

**1. PV de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

**2. Urbanisme**

**Certificat d'urbanisme**

*Cabinet de Maître Jean-Jacques JEHL 9 Croisée des Lys 68300 SAINT-LOUIS :*  
Section 12 parcelles 161/60 et 163/60 pour une contenance de 736 m<sup>2</sup>  
Pour un bien situé au 7 rue Principale à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître Guy GREWIS 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :*  
Section 13 parcelles 226, 258/225 et 259/225 pour une contenance de 1226 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS :*  
Section 14 parcelle 40 pour une contenance de 913 m<sup>2</sup>

Pour un bien situé au 13 rue de Saint Louis à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS :*  
Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m<sup>2</sup>  
Pour un bien situé au 3 rue de la Carrière à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître Jean-Marc LANG 61 Av. du Gal de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS :*  
Section 13 parcelles 156 et 250/162 pour une contenance de 1283 m<sup>2</sup>  
Pour un bien situé au 21 rue de Buschwiller à WENTZWILLER.

*Cabinet de Maître Arnaud OBRINGER 2 rue des Vignes 68220 HEGENHEIM :*  
Section 14 parcelle 5 pour une contenance de 2047 m<sup>2</sup>  
Pour un terrain situé rue de Saint Louis à WENTZWILLER

Droit de préemption

*Mme WYBO Odile 12 rue du Vieil Armand 68300 SAINT LOUIS :*  
Section 12 parcelles 161/60 et 163/60 pour une contenance de 736 m<sup>2</sup>  
à  
*M. KIENTZ Cédric 25 rue de Michelbach 68130 BLOTZHEIM.*

*M. LANG Bernd Schallbacherstrasse 10 D-79595 RÜMMINGEN :*  
Section 13 parcelles 226, 258/225 et 259/225 pour une contenance de 1226 m<sup>2</sup>  
à  
*M. & Mme André WICKY 14A rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER.*

*M. & Mme ILTIS Jean-Marc 17A rue des Bois 68540 FELDKIRCH :*  
Section 10 parcelle 264/84 pour une contenance de 2054 m<sup>2</sup>  
à  
*M. TRITSCHLER Jean-Maxime et Mme CUNAT Delphine 8 rue de Savigneux  
68128 ROSENAU.*

*Mme INGLISH Christiane 13 rue de Saint Louis 68220 WENTZWILLER :*  
Section 14 parcelle 40 pour une contenance de 913 m<sup>2</sup>  
à  
*M. & Mme Victor PELLETIER 14 rue Victor Coste 68300 SAINT LOUIS.*

*Mme EMBERGER Kathy 3 rue de la Carrière 68220 WENTZWILLER :*  
Section 2 parcelle 135/38 pour une contenance de 2890 m<sup>2</sup>  
à  
*Melle LENAIN Christelle 41 rue de Bourgfelden 68220 HEGENHEIM.*

*M. SCHRANZ Markus 21 rue de Buschwiller 6820 WENTZWILLER :*  
Section 13 parcelles 156 et 250/162 pour une contenance de 1283 m<sup>2</sup>  
à  
*M. & Mme Jean-Michel MONNET 3 rue de la Vallée 68220 LEYMEN.*

*Consort AMAN Marie 8 rue Buhl 67690 HATTEN :*  
Section 13 parcelles 61, 62 et 210 pour une contenance de 2813 m<sup>2</sup>  
Section 3 parcelles 246, 247 et 248 pour une contenance de 1628 m<sup>2</sup>  
Contenance totale de 4441 m<sup>2</sup>  
à

*M. & Mme Bernard BOEGLIN 26 rue de Héringue 68220 BUSCHWILLER.*

Déclarations préalables

*M. DOUILLET Guilhem 1 rue Creuse 68220 WENTZWILLER :*  
Pour la restauration d'anciennes portes.

*Mme ICARD Françoise 1 rue de Héringue 68220 WENTZWILLER :*  
Pour l'installation d'un garage (2 demandes).

*M. FRANQUET Xavier 14D rue de Buschwiller 68220 WENTZWILLER :*  
Pour l'installation d'une pergola.

*M. WANNER Frédéric 7 rue de Folgensbourg 68220 WENTZWILLER :*  
Pour la couverture d'un espace.

### **3. Finances**

#### **★ Délibération n° 1 :**

#### **Objet : Contrat visant à limiter le risque de coulées de boue entre la Commune de Wentzwiller et l'EARL Menweg Jean-Marc**

Suite à la convention annuelle qui a été signée entre l'EARL Menweg Jean-Marc et la Commune de Wentzwiller, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin nous a communiqué la réactualisation annuelle pour la campagne 2018/2019 qui se chiffre à 765 € / ha.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire :**

**S'ENGAGE** à verser la somme de 405.45 € qui représente la valeur de la perte de culture pour 53 ares pour l'année 2018/2019.

---

#### **Eclairage public :**

Le Conseil de Saint Louis Agglomération en sa séance du 25 septembre 2019 a voté le montant des subventions accordées aux projets des communes membres. Wentzwiller a obtenu un montant de 33'658,50 € pour le remplacement de 176 points lumineux et les 3 projecteurs de l'église. Dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie la Commune peut prétendre à une aide d'environ 8 000 €. Cette somme sera versée dès lors que les travaux seront terminés et que le mandat sera validé par la Trésorerie.

Des travaux supplémentaires sont à effectuer, hors marché, pour un montant de 14'868 € - changement des mâts au niveau du quartier Belle-Vue, éclairage du cimetière, points lumineux au lotissement de l'Esp ; ainsi que 2 nouveaux points lumineux dans la rue des Sources pour un montant supplémentaire de 7'000 €. Les élus, à l'unanimité des membres présents, autorisent M. le Maire à passer les commandes.

#### **4. ONF**

##### **★ Délibération n° 2 :**

##### **Objet : Etat de prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire, sur le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes,

**DECIDE**, après en avoir délibéré

**D'APPROUVER** l'Etat de prévision des coupes pour l'année 2020.

##### **★ Délibération n° 3 :**

##### **Objet : Approbation de l'Etat d'Assiette 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire, sur l'approbation de l'état d'assiette,

**DECIDE**, après en avoir délibéré

**DE MODIFIER** l'Etat d'Assiette 2021 ainsi que la proposition de coupes à marteler.

#### **5. Saint Louis Agglomération**

##### **★ Délibération n° 4 :**

##### **Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399

euros venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de WENTZWILLER est impactée à hauteur de 2'959,00 € dont 506 € au titre de la compétence « contribution au SDIS » et 2'453 € au titre de la compétence « contribution au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux (Brigade Verte) ».

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission.

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2019 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe,

**Considérant** que le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité de ses membres.

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 26 juin 2019.

★ **Délibération n° 5 :**

**Objet : Autorisation de signer la convention entre Saint Louis Agglomération et la commune de Wentzwiller pour l'acceptation de fonds de concours**

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté de Saint Louis Agglomération en date du 28 mars 2018 instituant des fonds de concours par Saint Louis Agglomération en faveur de ses communes membres.

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal de Wentzwiller du 8 avril 2019 autorisation le remplacement de l'éclairage public de la commune en LED.

Ouï les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le fonds de concours d'un montant de 33'658,50 € par Saint Louis Agglomération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'attribution dudit fonds de concours ;

**CHARGE** M. le Maire de prendre les dispositions administratives et financières.

## 6. Centre de Gestion et Création de Postes

### ★ Délibération n° 6 :

#### **Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu** le Code des Assurances,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire,
- Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance,
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offre du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances/SOFAXIS,
- Vu** l'exposé du Maire,
- Vu** les documents transmis,

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances/SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les **agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques assurés sont : décès, accident de service/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %.

Et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

★ **Délibération n°7 :**

**Objet : Création d'un poste permanent pour M. MULLER Thierry**

Le Conseil Municipal sur rapport de l'autorité territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

**Vu** le budget de la collectivité territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) est devenu nécessaire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 9 octobre 2019, un poste permanent d'Adjoint Technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>).

Ce poste comprend les missions suivantes :

**Missions principales :**

◆ Entretien et maintenance dans les domaines :

➤ des bâtiments

- des travaux publics
- de la voirie
- des espaces verts
- des espaces de loisirs et sportifs
- ◆ Dépannage dans des champs techniques ou technologiques :
  - Plomberie
  - Serrurerie
  - Peinture
  - Petits travaux divers

**Missions complémentaires :**

- Dénéigement
- Arrosage des espaces verts et des fleurs

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

★ **Délibération n°8 :**

**Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire de l'activité du périscolaire dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération a été déterminée par le Centre de Gestion pour un poste d'Adjoint d'animation 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, indice brut 348, indice majoré 326.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 novembre 2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**7. Echange et achat de terrain**

Achat terrain WANNER Jean-Pierre

En sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 le Conseil Municipal au point 5 de l'ordre du jour demandait à M. le Maire de prendre contact avec l'ONF pour vérifier une estimation établie quant à 2 parcelles de forêts appartenant à M. WANNER Jean-Pierre qui souhaitait vendre ces dernières à la Commune.

Après vérification et analyse des essences présentes sur ces parcelles, les élus décident, à l'unanimité des membres présents, de ne pas donner suite à la proposition de M. WANNER Jean-Pierre.

Echange de terrain entre la Commune et M. KLEIN Jean-Marie

**★ Délibération n° 9 :**

**Objet : échange de parcelles entre la commune de Wentzwiller et M. KLEIN Jean-Marie**

M. le Maire explique aux élus que M. KLEIN Jean-Marie souhaite échanger en partie son terrain section 16 parcelle n° 275/7 situé dans la zone de loisirs à Wentzwiller contre 1 parcelle située dans la rue du Ruisseau entre sa propriété et celle de Maisons Elise, section 1 parcelle 157/0.74.

**Après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir procédé au vote, les élus par 7 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

**DECIDENT** de procéder à l'échange des parcelles ci-dessus mentionnées

**AUTORISENT** M. le Maire à signer l'acte de vente et à intervenir auprès du notaire.

**STIPULENT** que les frais d'honoraires du notaire et du géomètre seront à la charge de la commune.

**PRECISENT** que la dépense a été prévue au budget 2019.

**8. Convention avec le Crédit Mutuel pour l'implantation d'un Algeco en partie sur leur terrain**

## ★ Délibération n° 10 :

### **Objet : convention d'occupation précaire de droit privé – Commune / Crédit Mutuel**

L'agrandissement nécessaire du périscolaire a obligé la commune à prendre possession de la pièce qui servait d'atelier aux employés communaux et de la transformer pour le besoin du périscolaire communal.

De ce fait, les agents techniques se retrouvent sans atelier ni vestiaires.

Pour pallier à cette gêne, la Commune a acquis un Algeco double qui sera transformé en vestiaires et atelier communal.

L'emplacement idéal de ce dernier serait à proximité du hangar abritant les tracteurs et les machines. Cette installation nécessite l'autorisation du Crédit Mutuel puisqu'une partie de l'Algeco serait également posée sur le terrain appartenant au Crédit Mutuel. Aussi, la Commune a pris contact avec ces derniers pour établir une convention de location sur une petite surface de leur terrain et permettre la pose de cet Algeco de façon optimale.

### **Après avoir entendu les explications de M. le Maire, les élus à l'unanimité des membres présents :**

**AUTORISENT** M. la Maire à signer la convention avec le Crédit Mutuel et à intervenir auprès d'un géomètre et d'un architecte pour établir les documents administratifs.

**STIPULENT** que les frais d'honoraires du géomètre seront à la charge de la commune.

**PRECISENT** que le Crédit Mutuel demande un loyer annuel de 600 €.

## **9. Divers et informations**

### Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements suivants :

- l'AFAPEI de Bartenheim, les Amis des Landes, la Ligue contre le cancer, pour le versement de subvention.
- Mme Aurore BREUILLOT pour avoir pu jouir de la salle communale pendant 12 années.
- la famille de M. André LORENCEAU pour avoir eu une pensée lors de son décès.

### Dates

- ◆ lundi 7 octobre 2019 à 19h00 : commission des fêtes
- ◆ mercredi 9 octobre 2019 à 17h00 : réception des travaux rue du 11 Novembre
- ◆ vendredi 25 octobre 2019 : réception des maisons fleuries
- ◆ samedi 30 novembre 2019 de 14h00 à 18h00 : banque alimentaire
- ◆ dimanche 15 décembre 2019 : fête des aînés

### Informations

M. le Maire informe les élus que le rapport d'activité 2018 de Saint Louis Agglomération est disponible sur demande auprès du secrétariat.

L'association « brisez le silence » a joint à sa demande de subvention son rapport annuel également consultable en mairie.

### Travaux

M. le Maire fait part aux élus des travaux réalisés ou à réaliser dans la commune.

☞ Il remercie M. Angelo PILLERI pour son travail bénévole dans la transformation du périscolaire.

☞ Il informe également le Conseil que la pose de l'Agleco qui servira provisoirement d'atelier communal nécessite la dépose d'un permis de construire.

Les élus autorisent M. le Maire à prendre contact avec un géomètre et un architecte.

☞ Il fait part d'un problème d'affaissement contigu à une canalisation d'assainissement dans les champs au niveau du lieu-dit Schufelrain.

Les travaux seront pris en charge par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Altenbach.

☞ Il revient à une question posée au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable concernant sa participation aux travaux de réfection des canalisations d'eau dans la rue du Ruisseau et la rue Principale – question qui reste sans réponse de la part du Président du SIAEP pour le moment.

### Divers

Après un tour de table auprès des élus, les points suivants ont été mis en lumière :

Mme Nathalie SPECKER informe le Conseil d'un projet pédagogique d'implantation d'un poulailler au périscolaire.

Périscolaire toujours : une liste de bénévoles pour assister les animatrices les mardi, jeudi et vendredi pendant 20 minutes au périscolaire pour permettre en cas d'effectif trop important à la seconde animatrice d'aller chercher les enfants qui suivent un programme de soutien à l'école a été mis en place.

M. Pascal GRENOUILLET alerte les élus sur la vitesse excessive dans la rue de la Carrière. Le Conseil fait remarquer que ce problème est général dans notre commune.

M. Franck WANNER annonce que les travaux d'agrandissement du cimetière devraient commencer la première quinzaine d'octobre.

Monsieur le Maire salue M. Alain BELKLE qui a assisté à la réunion et qui souhaitait intervenir en fin de celle-ci pour soulever le point de la légalité de la clôture électrique qui entoure le Golf ainsi que sa signalisation.

Monsieur SCHMITT répond qu'il va se renseigner sur l'installation de clôtures électriques et leur signalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

SCHMITT Fernand

TROMMER Yves

SPECKER Nathalie

GRENOUILLET Pascal

WANNER Franck

JORDAN Serge

OTT Thierry

WANNER Rémi

SCHMITT Hervé

WILLAUER Karine

PILLERI Angelo